

N° D'ORDRE : 2019-084

MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER
E X T R A I T
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*Nombre de Conseillers
En exercice : 29*

Présents : 26

Pouvoirs : 01

Excusé : 00

Absents : 02

*Qui ont pris part
à la délibération : 29*

Date de convocation : 30 avril 2019

SEANCE DU 6 MAI 2019

Etaient présents : M. VINCENT Gilles, Maire – M. BALLESTER Alain – Mme MONTAGNE Françoise – M. HOEHN Gérard - Mme ROURE Simone - M. MARIN Michel – Mme GIOVANNELLI Marie-France – Mme DEFAUX Catherine (arrivée à 18h52, participe à compter du point n°6) - M. LHOMME Bernard - M. KUHLMANN Jean - M. BOUVIER Rémy - M. VENTRE Jean-Claude - Mme DEMIERRE Colette - Mme ROUSSEAU Brigitte – M. TOULOUSE Christian - Mme ESPOSITO Annie - M. CHAMBELLAND Michel – Mme BALS Fabienne - Mme PICHARD Laure - Mme MATHIVET Séverine - Mme LABROUSSE Sylvie - M. GRAZIANI Frédéric - Mme ARGENTO Katia - M. COIFFIER Bruno - M. CORNU François - M. LANFANT Max.

Pouvoirs : M. BLANC Romain pouvoir à M. VINCENT Gilles, Maire.

Absents : M. PAPINIO Raoul – Mme LEVY Séveryn.

Secrétaire de séance : Mme ARGENTO Katia.

10 – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS DU SDIS DU VAR POUR LA SURVEILLANCE DES BAINADES AMENAGEES DURANT LES PERIODES ESTIVALES

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que cette convention a pour objet la mise à disposition, par le SDIS 83, de sapeurs-pompiers pour armer les postes de surveillance de baignade aménagés de la commune (Sainte Asile, Touring et la Coudoulière), en vue d'assurer la surveillance de la baignade et les premiers secours dans l'attente des équipes intervenant dans le cadre du secours d'urgence.

La période de surveillance de baignade pour l'année 2019 sera assurée du vendredi 28 juin 2019 au lundi 2 septembre 2019 inclus, de 10h à 19h.

Les dispositions financières du SDIS83 pour l'année 2019 fixent à 12,89 € le taux horaire moyen de remboursement des frais engagés pour cette mise à disposition.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que 6 agents du personnel du SDIS seront mobilisés pour la surveillance de la baignade. Autrement dit, 2 agents par plage (Sainte Asile, Touring et la Coudoulière).

Le montant prévisionnel de cette mise à disposition des personnels du SDIS s'élève à 46 636,02 €. Le calcul se décomposant comme suit :

- $9 \text{ (heures / jour)} \times 67 \text{ (jours)} = 603 \text{ (heures)} ;$
- $603 \text{ (heures)} \times 12,89 \text{ (€ / heure / secouriste)} = 7\,772,67 \text{ (€)} ;$
- $7\,772,67 \text{ (€)} \times 6 \text{ (nombre de secouristes)} = 46\,636,02 \text{ €}.$

Après avoir apporté toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demandera à l'Assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer cette convention et d'accepter le volet financier correspondant.

Le Conseil Municipal délibérant,

- OUI l'exposé de M. le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités ;
- VU la convention de mise à disposition de personnels du SDIS du VAR pour la surveillance des baignades aménagées durant les périodes estivales.

DECIDE A L'UNANIMITE

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de personnels du SDIS du VAR pour la surveillance des baignades aménagées durant les périodes estivales.
- D'accepter le volet financier correspondant.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 9 Mai 2019, pour extrait conforme.

**Signé : Le
Maire**

Gilles VINCENT